

Carrier, Lynda (BAPE)

A: Pierre.Gauthier@rbq.gouv.qc.ca
Objet: RE: DQ3.1

De : Pierre.Gauthier@rbq.gouv.qc.ca [mailto:Pierre.Gauthier@rbq.gouv.qc.ca]

Envoyé : 1 février 2018 09:40

À : Carrier, Lynda (BAPE) <Lynda.Carrier@bape.gouv.qc.ca>

Objet : DQ3.1

Bonjour madame Carrier,

Vous trouverez ci-contre réponse à votre questionnement.

Pour l'application du chapitre VIII du Code de construction et du chapitre VI du Code de sécurité, la RBQ délivre au propriétaire de l'installation d'équipements pétroliers* un permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé si les conditions prévues à l'article 124 du chapitre VI du Code de sécurité sont satisfaites. L'une de celles-ci est la production de l'attestation de conformité des travaux de construction prescrite à l'article 8.12 du chapitre VIII du Construction. Pour ce faire, l'entrepreneur doit fournir à la RBQ, à la fin des travaux de construction, une attestation de conformité produite par une personne reconnue (article 8.13 de ce chapitre) suivant laquelle les travaux satisfont aux paramètres identifiés à l'article 8.12.

De façon générale, en vertu de la Loi sur le bâtiment, selon la Section II du Chapitre VI de cette loi, la RBQ a notamment le pouvoir de vérifier et contrôler le respect des normes de construction et de sécurité ainsi que de contrôler la qualification des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires de façon à s'assurer de leur probité, leur compétence et leur solvabilité.

En espérant que cela répond à votre demande, je demeure disponible pour tout complément d'information.

Bonne journée.

* : En vertu de l'article 120 du chapitre VI du Code de sécurité, c'est au propriétaire d'une installation d'équipements pétroliers comprenant au moins un équipement pétrolier à risque élevé de faire à la RBQ une demande de délivrance de permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé.

=====

Pierre Gauthier, ing. | Normalisation
Entreposage et utilisation
sécuritaire des produits pétroliers
Régie du bâtiment du Québec
Direction de la réglementation et de l'expertise conseil
Direction des installations techniques
800, place D'Youville, 15e étage
Québec (Québec) G1R 5S3
Téléphone: (418) 643-9896
Télécopieur: (418) 646-9280
Courriel: pierre.gauthier@rbq.gouv.qc.ca
Site internet: www.rbg.gouv.qc.ca